

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE  
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27  
Présents: 18  
Absents dont :  
Excusés: 3  
Représentés: 6

**EXTRAIT**

**001061**

**Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **vingt six décembre deux mille dix-neuf** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Urbanisme : RLP de Chamonix : Bilan de la concertation

L'an 2019, le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à la Salle Jean Morel à Servoz, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

**Etaient présents :**

M. Eric FOURNIER, M. Maurice DESAILLOUD, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Jérémy VALLAS, Mme Marie-Noëlle FLEURY, M. Luc BARBIER, M. Pierre SLEMETT, M. Yvonick PLAUD, Mme Aurore TERMOZ, M. Patrick BOUCHARD, Mme Elisabeth CHAYS, M. Jean-Michel COUVERT, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Luc HAMONIC, Mme Marie-Chantal FORTE, M. Vincent ORGEOLET, Mme Nicole MANSART, Mme Michèle RABBIOSI

**Etaient représentés :**

M. Michel PAYOT donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD, Mme Emilie CHOUPIN donne pouvoir à M. Luc BARBIER, Mme Agnès BALMAT donne pouvoir à Mme Nicole MANSART, Mme Sylvie CEFALI donne pouvoir à Mme Elisabeth CHAYS, Mme Jacqueline FATTIER donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, Mme Sandrine MEDEIROS donne pouvoir à M. Maurice DESAILLOUD

**Etaient excusés :**

M. Xavier CHANTELOT, M. Xavier ROSEREN, M. Jean-Pierre SIMOND

**Secrétaire de séance** : Mme Aurore TERMOZ

Jean-Michel COUVERT, conseiller communautaire, indique que préalablement à l'arrêt du projet de règlement Local de Publicité (RLP) par le Conseil Communautaire, est présenté le bilan de la concertation menée au cours de la procédure de révision allégée du RLP.

Il est en effet rappelé que la Communauté de Communes a, par délibération du 25 Juin dernier, lancé la procédure de révision allégée du RLP de Chamonix afin de le « grenelliser » et d'éviter sa caducité à compter du 13 juillet 2020.

Par ailleurs par délibération du 15 Octobre dernier, le Conseil Communautaire a défini les grandes orientations de ce futur document, après avis du Conseil Municipal du 26 septembre. Cette délibération expose les grandes orientations qui sous-tendent la procédure de révision menée et qui seront exposées dans la délibération arrêtant le projet de PLU (présentée ci -après à ce même Conseil).

La délibération de prescription de la révision a défini également les modalités de la concertation à organiser tout au long de la procédure, à savoir :

- 1) un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public durant les phases de révision, consultable au service DDDT (Direction du Développement Durable du Territoire) de la Communauté de Communes, 3ème étage de l'hôtel de Ville de Chamonix-Mont-Blanc, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- 2) information par voie d'affichage du lancement de la procédure,
- 3) information dans le bulletin municipal de Chamonix présentant le lancement de la procédure et la possibilité d'exprimer observations et propositions sur le registre dédié,

- 4) information sur le site Internet de la CCVCMB permettant la connaissance du projet, des étapes de la procédure,
- 5) organisation d'une réunion de travail en présence des commerçants, artisans, autres professionnels concernés et associations locales pour échanger sur les orientations du projet,

Il est rappelé qu'en application des dispositions combinées des articles L103-6 et R153-3 du code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de la collectivité, à l'issue de la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet, doit tirer le bilan ; ce bilan de la concertation pouvant intervenir simultanément à l'arrêt du projet du PLU.

Ainsi, le RLP arrive aujourd'hui dans sa phase « Arrêt » du projet. Il s'agit donc, conformément aux dispositions de la loi SRU (Solidarité et renouvellement Urbain), de tirer le bilan de la concertation.

#### S'agissant du registre :

Celui-ci est mis à disposition du public depuis le 26 août 2019, à l'accueil de la Direction du développement Durable du Territoire, aux jours et heures d'ouverture (Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

L'information sur sa mise à disposition a fait l'objet de publicité par voie d'affichage (toujours effective sur le panneau de la CCVCMB), ainsi que sur les sites internet de la CCVCMB (actualités du 10 septembre 2019) et de la Commune.

A ce jour et malgré les différents rappels sur son existence, aucune observation sur le registre n'a été déposée.

#### S'agissant de l'information par voie d'affichage du lancement de la procédure :

Comme dit ci-avant un affichage du lancement de la procédure a été réalisé dès le début de la procédure, sur les panneaux de la CCVCMB, ainsi qu'au service DDDT.

Une mention dans la presse a également été réalisée le 26 août 2019 (Dauphiné Libéré), rappelant l'objectif de la mise en révision allégée, ainsi que les modalités de la concertation mise en place.

#### 3) S'agissant de l'information dans le bulletin municipal :

Une parution a été insérée dans le bulletin municipal de l'automne 2019, page 17.

#### 4) S'agissant de l'information sur le site Internet de la CCVCMB :

Une parution sur le site de la CCVCMB et sur celui de la Commune de Chamonix, rubrique « actualités », mentionne le lancement de cette procédure et les grandes étapes à suivre jusqu'en Juillet 2020.

Par ailleurs, l'ensemble des délibérations prises sont mise en ligne sur la page consacrée au RLP depuis début décembre, ainsi que le document de présentation, version projet, qui a été exposé aux commerçants et enseignants lors des réunions ci-dessous évoquées.

#### 5) S'agissant de la réunion de travail avec les professionnels :

Une invitation a été lancée auprès des commerçants et de l'association représentative des Commerçants (la Guilde), ainsi qu'auprès la Chambre des Hôteliers par courriers du 23 septembre 2019, afin d'assister à la réunion se tenant le mercredi 16 octobre.

- Les Commerçants étaient conviés de 12h30 à 14h30, une vingtaine de personnes a assisté à la présentation du projet, au cours de laquelle a été exposée la nécessité de prendre en compte la loi Grenelle et donc d'engager la procédure de révision allégée, a été présentée la réglementation nationale et les orientations du futur projet de réglementation locale.

Des échanges ont ensuite eu lieu portant sur l'affichage sur candélabre que pratique la Commune et la notion de mur aveugle en ce qui concerne les possibilités d'affichage publicitaire.

Des précisions ont été apportées sur les enseignes à plat sur façade et la nécessité de lettres ou signes découpés, ce qui exclut les affiches collées.

Des remarques sur les horaires d'extinction des lumières ont été soulevées, il est toutefois précisé que l'extinction touche les enseignes et non les vitrines.

Des explications sur la suite de la procédure et la possibilité pour les commerçants de se manifester (registre, courrier) et notamment via la CCI – avant l'enquête publique.

Est indiquée la possibilité de s'aligner sur le projet de règlement pour toute nouvelle demande d'enseigne déposée d'ici son approbation.



- Les enseignants de 15h à 17h, au nombre de 6, ont été présentés et ont pu faire part de certaines observations sur le projet de charte graphique. Une observation a été faite sur l'interdiction d'enseigner sur auvent et marquise. A la question de l'absence de charte graphique, la Commune fait part de sa position de ne pas en adopter.

- Une présentation en présence des personnes Publiques associées et de l'Architecte des Bâtiments de France a été faite le même jour à 10h ; seule cette dernière était présente et a pu faire part de son adhésion à la démarche entreprise, et plus particulièrement aux règles prescrites en zone 1 correspondant aux abords des monuments historiques.

Il est à noter par ailleurs, que la Préfecture a émis des remarques sur la procédure diligentée, en ce que la révision allégée poursuivie serait « insuffisante » et invite à l'élaboration d'un RLP intercommunal (courrier du 16 octobre 2019).

La Collectivité a fait valoir ses arguments afin de justifier les raisons commandant la procédure de révision allégée (par courrier du 22 novembre), à savoir :

- d'une part qu'il est tout à fait possible pour la Collectivité de diligenter une procédure de révision allégée du seul RLP de Chamonix, sans que cette procédure conduise à l'élaboration automatique d'un RLP intercommunal selon les dispositions combinées du code de l'Urbanisme, qui prévoit cette possibilité d'évolution des PLU sans passer par un PLU intercommunal, et du code de l'Environnement (Art L581-14-1) applicable aux RLP,

- d'autre part, que la procédure diligentée se justifie pleinement dans la mesure où les changements apportés à son terme veilleront à ne pas changer les orientations et objectifs existant implicitement dans le RLP de 1999 et à ne pas porter atteinte à l'économie générale de la réglementation,

- Enfin il a été indiqué à la Préfecture que la Collectivité envisageait de prescrire l'élaboration d'un RLP intercommunal.

Dans la suite de la procédure, une réunion conjointe sera organisée entre l'arrêt du projet et l'enquête publique et celle-ci sera organisée dans le courant du printemps.

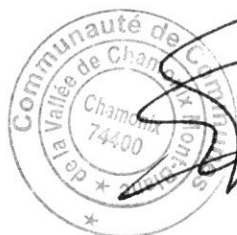
Ainsi, la concertation pour la révision allégée du RLP de Chamonix-Mont-Blanc s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du 25 Juin 2019.

Lors de cette concertation, aucune opposition au projet visant la révision allégée diligentée au RLP n'a été soulevée.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (ne prennent pas part au vote : Mme Jacqueline FATTIER (représentée par Mme Aurore TERMOZ), M. Vincent ORGEOLET) :**

- **CONFIRME** que la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision allégée correspond aux modalités prévues par la délibération de mise en révision du 25 Juin 2019,
- **TIRE** le bilan de la concertation qui s'est tenue, telle que présentée aux présentes,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant UN MOIS en mairie et au siège de la Communauté de Communes conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme (R153-3)



Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Eric FOURNIER.**

**Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Notifié ou publié le :**